



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES AUX ASSOCIATIONS

PREAMBULE :

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local. Dans un souci de transparence et d'équité, la Communauté de Communes, a revu son règlement d'attribution d'aides aux associations en 2023 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2024.

*Il a été rappelé que la Communauté de Communes est totalement **libre d'accepter ou de refuser** sa participation **financière ou matérielle** au projet ou au fonctionnement d'une association. De même, une subvention reste annuelle et n'ouvre **aucun droit quant à son renouvellement tacite**, à moins d'être soumise à convention.*

*Selon la libre appréciation de la commission en charge de l'étude des dossiers et du bureau communautaire, la Communauté de Communes attribuera les aides selon la **dimension territoriale**, le **retour à la population** et la **non-lucrativité personnelle**.*

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des aides financières ou matérielles non conventionnées, versées aux associations (ou structures associatives) par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest ». Toute association (ou structures associatives) sollicitant une aide **s'engage à respecter la procédure** (voir article 4) mise en place par la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : TYPES D'AIDES ET CONDITIONS REQUISES POUR L'ATTRIBUTION

Principe général : les aides allouées par la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » permettent d'apporter un soutien financier ou matériel à des activités **d'intérêt général à but non lucratif** portées par des associations du territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest ».

On distingue 3 types d'aides :

- **Les aides financières exceptionnelles pour un projet concernant l'activité courante.**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour soutenir un projet ponctuel d'achat de matériel ou d'investissement en lien avec l'objectif de l'association **et uniquement sur présentation de devis.**

- **Les aides financières de type évènementielles pour un projet d'animation du territoire.**

Il s'agit d'une aide financière de la Communauté de Communes allouée à une association pour soutenir un projet de manifestation ou d'animation correspondant à l'objectif de l'association et d'échelon intercommunale.

- **Les aides logistiques aux prêts de matériel.**

La Communauté de Commune met à disposition, sur son site internet, un tableur consultable et abondant, avec lequel toute association ou autre entité, propriétaire de matériel, peut spécifier ses modalités de prêt ou de location. (Exemple : barrières Vauban, matériel de sonorisation extérieur, ..., etc). Liste du matériel disponible sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://vosgescotesudouest.fr/> menu « Vie du territoire », rubrique « Vie associative », « liste du matériel »

Les associations éligibles à l'octroi d'une aide financière ou matérielle de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » doivent avoir leur **siège social sur le territoire** de la collectivité **ou** doivent **justifier de leur intervention auprès de la population** intercommunale.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS ELIGIBLES

La Communauté de Communes distingue 5 catégories d'associations éligibles aux aides.

Catégorie 1	Les associations à vocation sportive <i>proposant des activités sportives aux habitants du territoire intercommunal.</i>
Catégorie 2	Les associations culturelles et/ou de loisirs <i>organisant des événements sur le territoire « Les Vosges Côté Sud-Ouest » dont le rayonnement est à minima intercommunal.</i>
Catégorie 3	Les associations patrimoniales <i>concourant à la promotion et/ou la sauvegarde du patrimoine culturel matériel ou immatériel du territoire intercommunal.</i>
Catégorie 4	Les associations de services à la personne, <i>facilitant la cohésion sociale et/ou le lien social au sein du territoire.</i>
Catégorie 5	Les associations conventionnées et/ou accueil de loisirs <i>pour lesquelles des aides spécifiques sont déterminées pour services rendus à la communauté.</i>

Sont considérées « non éligibles » aux aides **financières** :

- Les associations de Parents d'Elèves ou structures associatives destinées à une fraction déterminée de la population : la Communauté de Communes « Les Vosges Côté

Sud-Ouest » intervenant dans le cadre de la compétence scolaire de façon identique pour toutes les écoles de son territoire assume les frais afférents à leur fonctionnement. Par souci d'équité envers tous les enfants du territoire, elle ne peut donc privilégier l'une ou l'autre association.

- Les associations à but indirectement lucratif (ex : certaines MAM, Syndicats de Bouilleurs de Cru...).

ARTICLE 4 : LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

ARTICLE 4.1 : L'INSTRUCTION DE LA DEMANDE D'AIDE

Le dossier (Règlement d'attribution des aides et formulaire de demande) est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://vosgescotesudouest.fr/> menu « Vie du territoire », rubrique « Vie associative ».

La Communauté de Communes fournit également à toute association qui en fait la demande, le dossier par mail.

Le dépôt d'un dossier **complet (Règlement d'attribution paraphé et signé pour preuve de lecture, le formulaire de demande d'aide complété, un RIB et une attestation d'assurance responsabilité civile, devis)** conditionne sa recevabilité.

La Communauté de Communes rappelle que le budget prévisionnel doit être présenté **en équilibre**, tant au niveau de l'association que pour l'événement projeté.

ARTICLE 4.2 : DECISION D'ATTRIBUTION

Le **dossier complet**, devra être envoyé à la Communauté de Communes :

- Par mail adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » à l'adresse : jcwattel@vosgescotesudouest.fr
- ET/OU par courrier adressé au Président de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest », Impasse du Groupe Scolaire, 88260 DARNEY

La Communauté de Communes se réserve le droit d'exiger tout complément d'information ou toute pièce justificative supplémentaire au demandeur.

Les demandes d'aide sont, à réception, instruites par les services de la Communauté de Communes et par le/la vice-président(e) chargé de "l'Accès à la Santé, Services à la population, Associations, Sports et Culture".

Chaque dossier est ensuite présenté et discuté en réunion de Président/Vice-présidents avant de faire l'objet d'une délibération du Bureau Communautaire.

ARTICLE 4.3 : DELAIS

L'association retourne le dossier **complet** à la Communauté de Communes selon les délais suivants :

- Pour une aide financière exceptionnelle pour un achat ou à l'investissement : les dossiers doivent être reçus **avant le 30 juin de l'année en cours**.
- Pour une aide financière un projet événementiel ponctuel : **au moins 3 mois avant l'évènement**.

ARTICLE 4.4 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Pour toute demande d'aide, l'association veille à renvoyer un dossier complet (règlement signé, dossier de demande complété, RIB et Attestation d'assurance Responsabilité Civile). Elle s'engage, à la suite de l'opération aidée, à transmettre, dès que possible, **et avant toute nouvelle demande** un bilan moral et financier, et à compléter et renvoyer le questionnaire fournit avec le courrier de notification ou téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : <http://vosgescotesudouest.fr/> menu « Vie du territoire », rubrique « Vie associative ».

ATTENTION : Le non-respect de cet engagement rend toute nouvelle demande caduque.

L'association bénéficiaire d'une aide doit **faire mention du soutien** de la Communauté de Communes « Les Vosges Côté Sud-Ouest » par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication etc.) en apposant le logo de la Communauté de Communes qui peut lui être adressé sur simple demande à l'adresse électronique suivante : jcwattel@vosgescotesudouest.fr
Pour toute manifestation événementielle l'association bénéficiaire s'engage à « afficher » la banderole de la Communauté de Commune disponible à l'accueil du siège de la Communauté de Communes, impasse du groupe scolaire, 88 260 Darney.

ARTICLE 4.5 : COURRIER DE NOTIFICATION

Un courrier de notification de la décision, accompagné d'un questionnaire, est adressé au demandeur, dans un délai de 15 jour ouvrable, après la délibération du bureau communautaire. En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'association indiquant le (ou les) motif(s) de ce refus.

ARTICLE 4.6 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les services de la Communauté de Communes procéderont au versement de 50 % de la subvention par virement sur compte bancaire au plus tard 30 jours ouvrables après la délibération du bureau. Les 50 % suivants seront mis en paiement après restitution du matériel emprunté (banderole, etc,...), avec une (ou des) photo(s) libre de droits et/ou à réception du questionnaire complété au plus tard, dans les 15 jours après la manifestation.

ATTENTION : Le non-respect de cet engagement ou des délais rend le versement de la seconde moitié des aides caduque.

ARTICLE 4.7 : ANNULATION OU REDUCTION DE LA SUBVENTION

La subvention peut devenir caduque si les dépenses ne sont pas conformes au programme initial présenté lors de la demande. **Un remboursement total de la subvention peut être exigé** si le programme prévu par le demandeur n'a pas lieu.

ARTICLE 5 : RESPECT DU REGLEMENT

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra générer l'interruption de l'aide de la Communauté de Communes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités du présent règlement.

Règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2023.

Monsieur Alain ROUSSEL
Président de la Communauté de Communes
« Les Vosges Côté Sud-Ouest »



